

MAIRIE  
DE  
MUILLE-VILLETTE



80400

TEL: 03 23 81 13 79  
FAX: 03 23 81 56 94

<http://mairiemuille-villette.e-monsite.com>  
mail : mairie.muille-villette@orange.fr

== MUILLE ==  
A VENIR

INFOS  
INFOS

Juillet 2018



## Fête Nationale

Le Samedi 14 Juillet 2018.

11 H 15 Gerbe au Monument aux morts  
11 H 30 Vin d'honneur à la Mairie

## Fête communale



### CHANGEMENT DE LIEU A LA SALLE POLYVALENTE

#### Samedi 21 Juillet

BROCANTE GRATUITE de 17 H à 23 H  
(Parking de la salle Polyvalente)  
21 H Ouverture de la fête  
22 H Discothèque (en salle)

#### Dimanche 22 Juillet

14 H Ouverture de la fête  
16 H 00 Spectacle « Génération tubes »

#### Lundi 23 Juillet

14 H Concours de belote par  
« les Aînés du Millénaire »  
15 H Jeux pour les enfants par « YOKIS »

#### Fête communale de MUILLE VILLETTE

21, 22 et 23 Juillet 2018

**SALLE POLYVALENTE**

CHANGEMENT  
DE LIEU

Par *Muille en Fête*

#### Samedi 21

BROCANTE GRATUITE (Parking salle polyvalente)  
17 h – 23 h  
Priorité aux habitants de Muille-Villette.

#### **BUVETTE - RESTAURATION ( BARBECUE – FRITES )**

21 h Ouverture de la Fête  
22 h Discothèque (en salle)

#### Dimanche 22

14 h Ouverture de la Fête  
16 h Spectacle « Génération tubes »

#### Lundi 23

14 h Concours de belote par « Les Aînés du Millénaire »  
15 h Jeux pour les enfants par « YOKIS »

# Ouverture de la Mairie

---

Du 02 juillet 2018 au 20 juillet 2018 :

Lundi de 14 h 00 à 18 h 00

Mardi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

La Mairie sera fermée exceptionnellement la dernière semaine de juillet du 23 au 27 juillet 2018.

A partir du 30 juillet 2018 reprise des horaires normaux.

## Brûlage des déchets

---

Une odeur de brûlé dans la rue ? Un panache de fumée qui s'échappe du jardin du voisin ? Vous êtes en droit de froncer le sourcil. Bien que l'usage reste courant, **il est parfaitement interdit, dans toute la France, de brûler ses déchets dans son jardin.**

## Entretien des terrains

---

Tout propriétaire (ou locataire, selon les dispositions comprises dans le bail) est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice, même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire, sauf disposition contraire prévue au bail. L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice. Ces différentes obligations sont prévues par le Code Civil, article 673. --

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. **Concernant les mauvaises herbes et autres (Chardons, Orties...), il est illégal de laisser son terrain en friche.** Les obligations incombant au propriétaire sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2213-25.

## Appel au Civisme

---

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

**Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir en bon état de propreté, au droit de sa façade et en limite de propriété.**